

Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais

Séance publique du 2 avril 2025

Délibération n° DCS 2025-12

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2025-12

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 24 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

MARCHE PUBLIC

Mission de service  
juridique en matière  
d'assistance et de  
conseil

**Étaient présents** : Laurence BOYER, Michel CHAUX, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY.

**Étaient absents** :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Jean-Luc CHERVIN		Jean-François DAUVERGNE
Romain COQUARD		
Marc LAPALLUS		
Muriel MARCELLIN		Laurence BOYER
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Yves CROZET.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20250402-DCS\_2025\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Publication : 10/04/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 227 du 29 décembre 2021 modifiant les statuts du SYEPAR, et la délibération du 22 mars 2023 concernant la prescription de l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du 22 mars 2023 relative à la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais et la définition des modalités de concertation ;

Considérant que la mission d'assistance juridique vise à garantir la solidité juridique du projet de SCoT et à faciliter son approbation en toute conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la mission d'assistance juridique vise à garantir la sécurité juridique de la procédure, des actes administratifs et de l'enquête publique, en assurant que chaque étape du processus d'élaboration du SCoT respecte rigoureusement les exigences légales et les bonnes pratiques administratives ;

Considérant qu'il est impératif de s'assurer de la clarté des orientations stratégiques définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), et de leur bonne traduction dans les documents tels que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), tout en veillant à leur conformité avec les normes supérieures d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant que le recours à une assistance juridique spécialisée est nécessaire pour accompagner la collectivité dans la sécurisation de la procédure d'élaboration du SCoT, la rédaction des actes administratifs et la conduite de l'enquête publique ;

Considérant que cette mission sera réalisée en deux phases : une tranche ferme couvrant l'accompagnement jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ; une tranche optionnelle permettant un accompagnement jusqu'à l'approbation définitive du document, en fonction de l'évolution du projet et des besoins spécifiques ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de marché public en vue du recrutement d'un prestataire spécialisé pour une mission d'assistance juridique relative à l'élaboration du SCoT du Roannais ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le ou les marchés publics résultant de cette procédure, incluant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, ainsi que les avenants et actes nécessaires à leur bonne exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Fait et délibéré en séance le 2 avril 2025,

Le Président,  
Hervé DAVAL

La secrétaire de séance,  
Yves CROZET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20250402-DCS\_2025\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Publication : 10/04/2025